

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, BERNIER Jean-Paul, COURTINE Élisabeth, TAILLEFER Evelyne, WELSCH Stéphane, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, PIOCELLE Philippe, LATAIX Pascal, BARTUCCIO Agnès, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHAPOTELLE Michaël, CARCA Catherine, KHAU Catherine, PEREIRA DE MORAIS Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame COURTINE Élisabeth

En raison de la crise sanitaire Coronavirus Covid-19 et dans le respect de la distanciation entre chaque personne, le conseil municipal s'est tenu dans la salle de spectacle du centre culturel Marc Brinon, à huis clos, comme préconisé par l'État.

ORDRE DU JOUR

- 2020 – 011 Élection du Maire
- 2020 – 012 Création des postes d'adjoints
- 2020 – 013 Élection des adjoints
- 2020 – 014 Élection de la Commission Finances
- 2020 – 015 Élection de la Commission d'Appel d'Offres
- 2020 – 016 Élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- 2020 – 017 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2020 – 018 Règlement intérieur du conseil municipal
- 2020 – 019 Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H30

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame COURTINE Élisabeth se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

2020 – 011 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur VOURIOT Sinclair : vingt-deux (22) voix
- Monsieur VERONA Claude : sept (7) voix

Monsieur VOURIOT Sinclair ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2020 – 012 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, **l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2020 – 013 ELECTION DES ADJOINTS

En application des articles L 2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage et au scrutin secret.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les listes des adjoints ci-dessous :

Liste 1 conduite par Christian PLUMARD :

- PLUMARD Christian
- LEFORT Martine
- WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
- BERNIER Jean-Paul
- COURTINE Élisabeth
- TAILLEFER Evelyne
- WELSCH Stéphane
- PICARD Sabine

Liste 2 conduite par Claude VERONA :

- VERONA Claude
- BIZE Sandrine
- DERE Philippe
- BAUDOUX Violette
- BUIS Alain
- GUEYE Marie-Paule
- GUERIN Régis

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 29

- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Christian PLUMARD	22	Vingt-deux
Liste conduite par Claude VERONA	7	Sept

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Christian PLUMARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

PLUMARD Christian	1 ^{er} adjoint
LEFORT Martine	2 ^{ème} adjoint
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	3 ^{ème} adjoint
BERNIER Jean-Paul	4 ^{ème} adjoint
COURTINE Élisabeth	5 ^{ème} adjoint
TAILLEFER Evelyne	6 ^{ème} adjoint
WELSCH Stéphane	7 ^{ème} adjoint
PICARD Sabine	8 ^{ème} adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

2020 – 014 ELECTION DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-22, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ces commissions est le reflet de la démocratie locale. Le Maire explique, qu'il en est le Président de droit, et qu'il se doit de les réunir dans les huit jours qui suivent leur création, afin qu'elles désignent leur Vice-Président. En effet, le Maire ne pouvant pas forcément présider en personne l'ensemble des commissions à chacune de leurs réunions, il délègue ainsi son pouvoir. Monsieur le Maire précise également que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et que ces élections se font au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Monsieur PLUMARD Christian
Madame LEFORT Martine
Madame COURTINE Élisabeth
Monsieur PEREIRA Ludovic

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

DERE Philippe

Il est procédé au vote à bulletin secret des 29 élus.

Après dépouillement, les résultats présentent la composition comme suit de la Commission Finances :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**
7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

MEMBRES COMMISSION FINANCES	LISTE
PLUMARD Christian	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
LEFORT Martine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
PEREIRA Ludovic	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
DERE Philippe	STV L'AVENIR ENSEMBLE

2020 – 015 ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-22, il est nécessaire de voter cette commission. Il rappelle que le vote aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et se fera à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

Titulaires

PLUMARD Christian
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
LEFORT Martine
BERNIER Jean-Paul

Suppléants

COURTINE Élisabeth
PICARD Sabine
GLOAGUEN Cyrielle
PEREIRA Ludovic

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaires

GUERIN Régis

Suppléants

BIZE Sandrine

Il est procédé au vote à bulletin secret des 29 élus.

Après dépouillement, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

TITULAIRES CAO	SUPPLEANTS CAO	LISTE
PLUMARD Christian	COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude	PICARD Sabine	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
LEFORT Martine	GLOAGUEN Cyrielle	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
BERNIER Jean-Paul	PEREIRA Ludovic	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT
GUERIN Régis	BIZE Sandrine	STV L'AVENIR ENSEMBLE

2020 – 016 ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

- Quatre membres élus au sein du conseil municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il est procédé au renouvellement des quatre administrateurs élus. Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, l'élection aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin sera secret.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**

COURTINE Élisabeth
DELVERT Pierre
LACOMBE Jacqueline

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

VERONA Claude

Après dépouillement, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit du Centre Communal d'Action Sociale :

22 voix pour la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT**

7 voix pour la liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE**

Sont élus :

MEMBRES CCAS	LISTE
COURTINE Élisabeth	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
DELVERT Pierre	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
LACOMBE Jacqueline	AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAUT
VERONA Claude	STV L'AVENIR ENSEMBLE

2020 – 017 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de traiter différentes affaires communales :

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de traiter différentes affaires communales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a. de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Signer tous les contrats et les conventions engageant financièrement la commune.
6. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
8. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
12. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
17. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
18. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui s'élève à 30 000 € ;
19. Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération n°2013-065 : « Vu l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a notamment élargi le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ; vu la circulaire du 22 février 1989 qui précise que l'exécutif local à la charge de toutes les opérations de gestion de ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra-annuels »,
22. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Le conseil municipal permet à Monsieur le Maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. »
23. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
24. Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
25. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

Le conseil municipal à **la majorité** accorde les délégations sus-nommées.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE, VERONA, BUIS, BAUDOUX, DERE, GUERIN, BIZE)

2020 – 018 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'Article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal à **la majorité** accepte le règlement intérieur tel qu'annexé.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE, VERONA, BUIS, BAUDOUX, DERE, GUERIN, BIZE)

2020 – 019 FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24, L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal ;
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ELUS	TRAITEMENT INDICIAIRE	POURCENTAGE MENSUEL BRUT
Le Maire	55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	39,1621 %
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indemnité du Maire afférent à l'indice brut 1015	18,42 %
7 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	5,1424 %
6 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement afférent à l'indice brut 1015 (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	1,4143 %

Le conseil municipal à la **majorité** fixe le montant des indemnités de fonction des élus comme mentionné ci-dessus.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE, VERONA, BUIS, BAUDOUX, DERE, GUERIN, BIZE)

La séance est close à **22H02**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 27 mai 2020
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental